

Les subsides

Il était de nouveau impossible de s'entendre sur l'inclusion du droit à la propriété. Après le référendum sur l'indépendance du Québec en mai 1980, le gouvernement a renouvelé ses tentatives. Les ministres et hauts fonctionnaires se sont rencontrés au cours de l'été 1980 et, au mois de juillet de la même année, le gouvernement fédéral présentait une ébauche de charte proposant les garanties suivantes:

Chacun a droit à la jouissance de ces biens individuellement ou en association; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec la loi et en échange d'une indemnité raisonnable.

On essayait ensuite de rassurer les gouvernements provinciaux en disant que cette garantie ne leur interdirait pas de promulguer des lois:

Visant à contrôler ou à limiter l'utilisation de biens dans l'intérêt public ou à saisir des biens en paiement d'impôts, de droits, de redevances ou d'amendes.

● (1410)

Bien que cette proposition ait été rédigée avec soin pour tenir compte des soucis que les représentants provinciaux avaient exprimés, une majorité de gouvernements provinciaux a continué de s'opposer farouchement à l'insertion du droit à la propriété dans toute charte que ce soit.

Par conséquent, monsieur le Président, lorsque le gouvernement fédéral s'est présenté à la conférence des premiers ministres en septembre 1980, dans l'espoir de faire adopter un train de changements constitutionnels, il a présenté une nouvelle version de la Charte qui ne prévoyait pas le droit à la propriété, puisqu'il était manifeste que dans le cas contraire, le document n'aurait pas obtenu l'assentiment des provinces. De même, quand le gouvernement a présenté une résolution en octobre 1980, il a employé la même méthode tout en espérant que les provinces parviendraient à s'entendre sur la formulation de cette disposition. C'est pourquoi les termes de la Charte des droits et libertés qui a été proposée étaient plus atténués que le gouvernement ne l'aurait souhaité, obligé qu'il était de satisfaire aux objections des gouvernements provinciaux et de dégager à un consensus par l'entremise du comité spécial mixte de la Constitution.

Si le droit à la propriété n'a pas été inclus dans la Charte, ce n'est pas parce que le gouvernement s'y opposait, mais plutôt parce qu'il ne pouvait pas obtenir l'accord de la majorité des provinces. On n'avait pas réussi à dégager un consensus national à ce sujet pendant les délibérations du comité spécial mixte et il n'est pas certain que ce consensus existe même maintenant. Par ailleurs, le premier ministre a bien dit qu'il était prêt à prendre de nouveau l'initiative en proposant une modification à la Constitution pour y inclure le droit à la propriété et en invitant les provinces à demander à leurs assemblées législatives d'accepter ce changement important.

Monsieur le Président, cette motion est une astuce politique que de mauvais goût.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Si l'opposition avait voulu faire preuve d'ingéniosité au lieu d'astuce, elle aurait fait des démarches auprès des gouvernements provinciaux de son parti et les aurait exhortés à appuyer une résolution en ce sens.

M. Lewis: Nous avons fait confiance au premier ministre.

M. MacGuigan: L'opposition aurait mieux fait de patienter quelques jours pour permettre au gouvernement de présenter la même proposition sous forme de motion tendant à modifier la Constitution. En présentant cette motion aujourd'hui, monsieur le Président, elle a enlevé cette possibilité au gouvernement. Les députés de l'opposition invoquent des arguments spécieux en disant que nous pourrions recourir à une procédure qui n'a aucun sens lundi et nous arranger pour voter sur cette motion sans mettre l'existence du gouvernement en jeu. Quand la motion aura été mise aux voix à 16 h 45 cet après-midi, il sera impossible d'empêcher que le vote ait lieu, sauf si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. Siddon: Essayez et vous verrez.

M. MacGuigan: Ce que les conservateurs ont fait aujourd'hui nous met à la merci du consentement unanime de la Chambre.

De notre côté, monsieur le Président, nous sommes tous prêts à accepter que la motion n'entraîne pas un vote de censure à l'égard du gouvernement. Si l'opposition le propose et réussit à obtenir l'accord des députés du NPD, la situation changera du tout au tout. Les conservateurs n'ont pas songé à tout cela. Ils savent qu'en présentant cette motion au lieu de procéder de la façon normale, ce qui aurait évité de demander le consentement unanime . . .

M. Epp: A mon avis il proteste trop énergiquement.

M. MacGuigan: . . . et nous savons tous que le NPD ne donnera pas son consentement.

M. Siddon: Allons-y voir!

M. MacGuigan: Nous le verrons. S'ils peuvent obtenir le consentement unanime, monsieur le Président, nous serons alors disposés à ne pas la considérer comme une motion de défiance.

M. Epp: Nous l'accepterons.

M. MacGuigan: L'opposition n'a pas fait cette proposition-là ce matin; elle a fait une proposition trompeuse, mais je suis heureux de constater qu'elle s'engage maintenant à la faire accepter par le NPD. On ne peut guère, monsieur le Président, justifier des mauvais tours de ce genre qui peuvent avoir un effet si néfaste quand des questions d'une si grande importance sont en cause. Ils n'étaient pas obligés d'agir ainsi. Ils auraient pu attendre quelques jours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: . . . quand la motion aurait été présentée.

M. Bosley: Nous attendons depuis trois ans.

M. MacGuigan: Dès que nous aurions appris du NPD s'il consentait ou non à un débat d'un jour, la motion aurait alors été présentée. Mais ils n'étaient pas disposés à attendre, ils étaient déterminés à profiter de cela pour se faire du capital politique. Ils ont avili cette question et la cause qu'ils disent défendre.